



REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

**DÉLIBÉRATION N° 30/2024 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX CHARGES DE SCOLARITE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS RESIDANT
HORS COMMUNE**

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8 et R212-21,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention de participation aux charges de scolarité de la commune de Mons pour l'accueil d'enfants résidant hors commune,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Thomas PESQUET de la commune de Mons accueille chaque année des enfants non monsois et qu'une convention de participation aux charges de scolarité pour l'accueil d'enfants résidant hors commune a été signé avec les communes de résidences.

Dans cette convention, il est mentionné qu' « un courrier détaillant la participation financière à verser par la commune de résidence pour l'année scolaire concernée sera envoyé un mois avant la facturation ». Après calcul des charges de scolarité engendré par l'accueil des enfants résidents hors commune, il est proposé de s'arrêter sur un tarif unique par enfant et par an à 1 035,00 €.

Pour rappel, le calcul de la participation financière annuelle par élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service (calculée par rapport au compte administratif de l'année civile N-1 et d'un coût moyen annuel par élève (quel que soit le cycle), et il sera tenu compte des ressources de la collectivité de résidence, en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle tarification pour l'accueil d'enfants résidents hors commune.

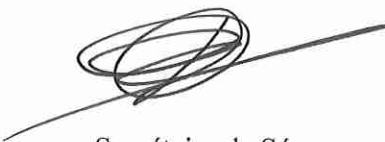
Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants chaque année aux communes ayant signés la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTE



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>